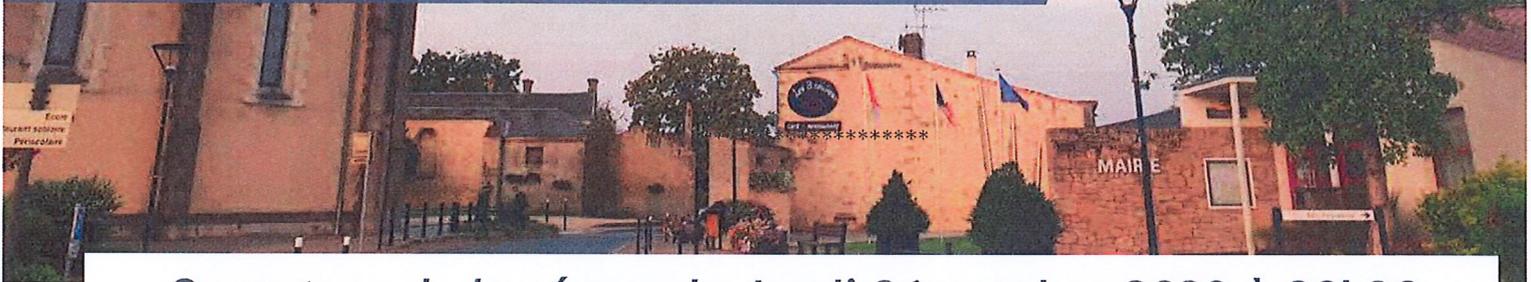


# Procès-Verbal de séance du Conseil Municipal

Du Jeudi 26  
octobre 2023



## *Ouverture de la séance le Jeudi 26 octobre 2023 à 20h30*

Etaient présents : BABARIT Cyrille, BEAUFRETON Nicole, BILLAUD Sophie, BLANCHARD Nathalie, CHERON Marie-Eve, COMBE Pierre, DEVAUD Angélique, DUDOGNON-HERAULT Marielle, HURTEAU Laurent, HURTEAU Philippe, LUCIEN Stéphanie, MAUDET Nicolas, ROY Hervé, WERTH Laurent

Absents ayant donné pouvoir :

Absents excusés : GRENEE Véronique

Quorum : 8 - Atteint

Secrétaire de séance : WERTH Laurent

*La séance a été ouverte par Madame Nicole BEAUFRETON, Maire, le  
Jeudi 26 octobre 2023 à 20h30*

\*\*\*\*\*

L'ordre du jour de la présente séance, figurant dans la convocation transmise à chaque conseiller est le suivant :

1. Adoption du procès-verbal du dernier conseil municipal
2. Information relative aux décisions prises par délégation
3. Comptes-rendus des diverses commissions municipales et communautaires par leurs représentants
4. Location de la licence IV de débit de boissons en vue de permettre l'exploitation d'un bar associatif-Changement d'exploitant
5. Convention d'occupation du domaine public pour l'implantation d'un commerce de proximité API
6. Inscription au Plan Départemental des Itinéraires de Promenades et de Randonnées (P.D.I.P.R.) d'un sentier de Promenade et Randonnée, le sentier du tour des balcons.
7. Convention de partenariat avec l'association Calypso pour l'animation de l'Espace Jeunes
8. Demande de subvention de l'association Calypso
9. Fixation des tarifs 2024 des salles et du matériel
10. Fixation des tarifs des photocopies faites pour les associations de la commune
11. Travaux pour la rénovation de la mairie et de la salle polyvalente avec mutualisation du système de chauffage : attribution et autorisation de signature des marches de travaux
12. Décision modificative n°3 - Budget principal

13. Création d'une unité de méthanisation et des stockages

14. Divers : Déménagement lors des travaux...

### 1. Adoption du procès-verbal de séance du dernier conseil municipal

Le Conseil municipal approuve à l'unanimité des membres présents le procès-verbal du 14 septembre 2023.

### 2. Information relative aux décisions prises par délégation

Madame le Maire informe les membres du Conseil Municipal des décisions prises par délégation depuis le dernier conseil.

• Par décision du 3 août 2023, Madame le Maire a décidé de ne pas augmenter le loyer de l'appartement n°2 du Prieuré au regard de l'augmentation importante des charges.

Les devis signés sont les suivants :

|  |                        |            |            |
|--|------------------------|------------|------------|
| Foyer des jeunes-chauffage                                 | MB BOISSINOT           | 247,20 €   | 19/09/2023 |
| Petits matériels technique                                 | BERNER                 | 119,18 €   | 26/09/2023 |
| Dépannage sèche-linge                                      | DEPANNELECTRO          | 172,34 €   | 15/09/2023 |
| Ampoules restaurant scolaire - détecteur de présence       | MB BOISSINOT           | 976,38 €   | 20/09/2023 |
| Coffret électrique théâtre                                 | AG LEC                 | 523,03 €   | 26/09/2023 |
| Fourniture et pose Espace Jeunes                           | JAROUSSEAU Tony        | 672,00 €   | 26/09/2023 |
| Ecopaturage La Boulaie                                     | LA TONDEUSE QUI BROUTE | 960,00 €   | 25/09/2023 |
| Implants blancs et bleus (traçage terrain foot) SPORT 2000 |                        | 208,00 €   | 23/10/2023 |
| Décroutage dents creuses                                   | DUBREUIL               | 9 129,12 € | 24/10/2023 |
| Aspirateur + sacs  | ELECTRODEPOT           | 109,96 €   | 24/10/2023 |
| Ratissoire   | PUBERT                 | 2 575,70 € | 02/10/2023 |

Droits de préemption urbains :

| N° de dossier  | Date de dépôt | Demandeur   | Adresse du terrain                        |
|----------------|---------------|---|---|
| IA085296230012 | 26/09/2023    | Me LECOMTE Céline<br>41 rue Benjamin Franklin<br>85000 LA ROCHE SUR YON | 42 Cité de la Vieille Fontaine<br>(AB870) |
| IA085296230013 | 25/09/2023    | Me FOURAGE Anne<br>15 avenue de la Gare<br>85290 MORTAGNE SUR SEVRE     | Le Ménicle (A 467 et A 468)               |

### 3. Comptes-rendus des diverses commissions municipales et communautaires par leurs représentants

• **Commission Bâtiments** : Laurent WERTH fait part du retour de l'APAVE concernant les modifications d'alimentation électrique au théâtre afin de bénéficier de deux tarifs bleus en lieu et place du tarif jaune actuel. Les modifications ne sont pas exclues mais sont conditionnées à l'ampérage nécessaire et à l'identification précise de l'alimentation électrique de chaque partie de l'espace Lucie Macquart.

Concernant la vente de l'ancien restaurant scolaire, le service des Domaines visitera les lieux le 14 novembre pour estimer le bâtiment.

Un des objectifs du Plan Climat Air Energie Territorial vise à développer la production d'énergie renouvelable sur l'ensemble du territoire du Pays de Mortagne.

Les Communes et la Communauté de Communes doivent être exemplaires et participer à la réussite de cet objectif. Dans ce cadre, la Communauté de Communes, en collaboration avec le SYDEV, propose d'établir une évaluation du potentiel photovoltaïque sur le patrimoine public (bâtiments publics, parkings publics et friches).

Le SYDEV propose la méthodologie suivante :

- Recensement des sites potentiels
- Evaluation du potentiel photovoltaïque par le SYDEV sur les sites identifiés
- Classement des projets selon leur faisabilité
- Définition des modes de valorisation envisageables
- Ciblage des projets à mettre en œuvre

Dans un premier temps, il appartient à la commune de lister les bâtiments et parkings susceptibles de recevoir des panneaux photovoltaïques avant le 10 novembre.

La fibre est installée à la mairie et sera opérationnelle dans les prochains jours. Une connexion internet ADSL sera installée au théâtre afin que l'Espace Jeunes puisse en bénéficier.

• **Commission Finances** : Laurent WERTH rappelle que les projets 2024 sont à budgéter

• **Commission Urbanisme** : Cyrille BABARIT explique que les déclarations préalables pour les travaux relatives aux dents creuses ont été déposées et le permis d'aménager du lotissement MOISON a été accepté.

Les sentiers ont été re-balisés par les bénévoles de la commune.

Il fait part des conséquences de la loi Climat et Résilience du 22 août 2021 sur l'urbanisation des communes. Cette loi vise notamment à lutter contre l'artificialisation des sols et impose progressivement, et ce dès aujourd'hui, une diminution de la consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers pour parvenir en 2050 à zéro artificialisation nette des sols (on ne pourra artificialiser les sols qu'en renaturant d'autres sols).

Il est nécessaire de réinventer le modèle de développement et d'aménagement des communes.

• **Commission Culture, fêtes et cérémonies** : La commission travaille actuellement à l'organisation du marché de Noël qui se tiendra le 10 décembre 2023, salle omnisports. La salle sera décorée par les Petits Lutins. Les associations de la commune se mobilisent pour cet événement.

• **Commission Enfance, Jeunesse** : Marielle DUDOGNON-HERAULT rapporte les dernières réunions du Conseil Municipal des Enfants et fait part de l'avancée de la fabrication et de l'installation des hôtels à insectes.

#### [4. Location de la licence IV de débit de boissons en vue de permettre l'exploitation d'un bar associatif-Changement d'exploitant](#)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°20210318D05 du 18 mars 2021 portant acquisition d'une licence IV,

Vu la délibération n°20230504D01 du 4 mai 2023 portant location de la licence IV à Monsieur Pascal LELOUP,

Madame le Maire rappelle que par délibération du 18 mars 2021 la commune s'est portée acquéreur de la licence IV de débit de boissons à la suite de la cessation d'activité du bar/restaurant Les Trois Collines en 2020. L'acte notarié a été signé le 18 mars 2022.

Elle rappelle que par délibération du 4 mai 2023, il a été décidé de mettre à disposition la salle de réception de la salle de théâtre à l'association « L'asso café le Hublot » et de louer cette licence IV à Monsieur Pascal LELOUP, président de cette association.

Aussi, Monsieur LELOUP ne pourra pas suivre la formation lui permettant d'exploiter un débit de boissons et le contrat de location de la licence IV n'a donc pas pu être signé.

Pour permettre à l'association de répondre à son objet social, de faire vivre et de pérenniser ce lieu de convivialité, il est proposé de confier l'exploitation de la licence IV à Monsieur CHAUVET Matthieu, membre de l'association Le Hublot. Monsieur CHAUVET détient son permis d'exploitation.

Les autres termes du projet du contrat de location restent inchangés.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- EMET un avis favorable au projet présenté ci-dessus
- DECIDE de mettre à disposition la salle de réception de la salle de théâtre à l'association « L'asso café Le Hublot », sous réserve de l'autorisation du Préfet d'implanter le bar associatif au sein de l'espace culturel Lucie Macquart
- DECICE de louer à Monsieur Matthieu CHAUVET, membre de l'association « L'asso café Le Hublot » et détenteur du permis d'exploitation, la licence IV de débit de boissons que la commune a acquise par acte notarié le 18 mars 2022 en vue de favoriser l'exploitation du bar associatif installé dans la salle de réception de la salle de théâtre, situé Cité des Genêts.
- DECIDE que la présente location est consentie pour une durée d'1 an renouvelable à compter de la date de signature du contrat de location, renouvelable tacitement par période d'un an, moyennant la somme de dix euros (10 €) par mois payé semestriellement. A défaut d'ouverture a minima 2 jours dans le mois, le loyer mensuel ne sera pas réclamé.
- AUTORISE Madame le Maire à signer le contrat de mise à disposition de la salle de réception de la salle de théâtre et de location pour la licence IV débit de boissons à intervenir avec Monsieur Matthieu CHAUVET, membre de l'association « L'asso café Le Hublot » et détenteur du permis d'exploitation et à entreprendre toutes les démarches nécessaires à la présente affaire.

#### 5. Convention d'occupation du domaine public pour l'implantation d'un commerce de proximité API

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 1311-5 à L. 1311-7 ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques et notamment son article L. 2122-1-4 ;

Madame le Maire rappelle que la commune de Treize-Vents a été sollicitée par la société API DISTRIBUTION SAS afin que cette dernière installe sur le territoire de la commune une supérette.

Le projet consiste dans la mise en place d'une supérette autonome, ouverte sept jours sur sept et disposant des produits de consommation les plus courants, produits alimentaires frais, surgelés, ambients, hygiène et droguerie, ainsi que d'une sélection de produits locaux. La société API DISTRIBUTION SAS, par son concept innovant de distribution alimentaire, apporte un nouveau type

de service dans les communes qui en sont, pour l'instant, dépourvues. Elle se spécialise dans les services au monde rural.

La société API DISTRIBUTION SAS a demandé à la commune d'occuper une dépendance de son domaine public afin d'implanter ses installations consistant dans la mise en place de bâtiments modulaires.

Conformément aux dispositions du code général de la propriété des personnes publiques et en présence d'une manifestation d'intérêt spontanée, la commune a publié son intention de conclure une convention d'occupation du domaine public avec la société API DISTRIBUTION SAS.

Aucune concurrence ne s'est manifestée autorisant ainsi la Commune à conclure la convention avec la société API DISTRIBUTION SAS.

La convention d'occupation du domaine public est constitutive de droits réels en raison de l'installation d'ouvrages à caractère immobilier par la société API DISTRIBUTION SAS.

La convention prévoit une durée de vingt ans permettant à la société d'absorber les frais liés à son implantation ainsi qu'aux coûts logistiques parmi lesquels les coûts d'approvisionnements.

La redevance annuelle d'occupation du domaine public est fixée à six-cents (600) euros. Ce montant prend en considération l'intérêt qui s'attache pour la commune à se doter d'une structure commerciale permettant de satisfaire les besoins les plus courants des habitants tout en privilégiant une proximité géographique.

La société API DISTRIBUTION SAS s'acquittera par ailleurs de la fiscalité locale.

Il est demandé au conseil municipal d'approuver l'implantation de la société API DISTRIBUTION SAS et la convention d'occupation du domaine public afférente.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- **APPROUVE** la convention d'occupation du domaine public constitutive de droits réels ;
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer la convention d'occupation du domaine public constitutive de droits réels ;
- **AUTORISE** Madame le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

#### 6. Inscription au Plan Départemental des Itinéraires de Promenades et de Randonnées (P.D.I.P.R.) d'un sentier de Promenade et Randonnée, le sentier du tour des balcons.

Vu les articles L.361-1 et L365-1 du code de l'environnement,

Vu les articles L161-1, L161-2 et L161-5 du code rural et de la pêche maritime,

Vu l'article L2213-4 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L130-5 du code de l'urbanisme,

Vu l'article L311-1 du code du sport,

Vu la circulaire du 30 août 1988 relative aux plans départementaux de promenade et de randonnée,

Vu la délibération n° 20220428D07 du 28 avril 2022 relative à la demande de labellisation du sentier du Tour des Balcons,

Madame le Maire rappelle que dans le cadre du schéma départemental de développement touristique, le Département mène, depuis 2018, une action de valorisation des sentiers de randonnée pédestres par la création d'un label départemental, en partenariat avec le Comité Départemental de la Randonnée Pédestre de Vendée, Vendée Tourisme et les communes et Communautés d'Agglomération partenaires du projet.

Le label départemental a pour but de valoriser les plus beaux sentiers, en particulier ceux inscrits à ce plan.

Par délibération n°20220428D07 du 28 avril 2022, le Conseil Municipal a sollicité la labellisation auprès du Département du sentier dénommé « Le Tour des Balcons » situé en partie sur la commune de Treize-Vents comme présenté.

Madame le Maire explique que dans le cadre de la labellisation de ce sentier, les chemins ruraux empruntés doivent être inscrits au Plan Départemental des Itinéraires de Promenades et de Randonnées (PDIPR).

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- EMET un avis favorable pour solliciter auprès du Conseil Départemental l'inscription au P.D.I.P.R des chemins de la Commune, empruntés par l'itinéraire dénommé ci-dessous et présentés dans les documents en annexe (le plan du tracé du sentier reporté sur l'extrait de carte - idéalement IGN au 1/25 000 - et le tableau descriptif du tracé en date du 26/10/2023):

Ces chemins empruntent l'itinéraire du sentier « Le Tour des Balcons »

- INDIQUE que l'itinéraire sera référencé au P.D.I.P.R. comme itinéraire pédestre, équestre ou cyclable.
- AUTORISE le passage de randonneurs sur les voies communales et les parcelles du domaine privé communal, et notamment les chemins ruraux, recensés dans le tableau descriptif du tracé.
- AUTORISE le balisage de l'itinéraire empruntant les chemins selon, si possible, les recommandations faites par le Comité Départemental de la Randonnée Pédestre de Vendée (Charte Officielle du Balisage et de la Signalisation, édition Fédération Française de la Randonnée Pédestre 2006).
- S'ENGAGE à :
  - Conserver le caractère public et ouvert aux chemins retenus sur son territoire,
  - Rechercher un itinéraire de substitution en cas d'aliénation ou de suppression du chemin rural inscrit au P.D.I.P.R. en informant le Conseil Départemental de toute modification d'itinéraire. L'itinéraire de substitution devra d'une part être approprié à la pratique de la promenade et de la randonnée et d'autre part, ne devra pas rallonger le parcours de manière excessive ou diminuer sensiblement la qualité paysagère,
  - S'assurer ou faire assurer l'entretien régulier (débroussaillage et élagage de l'itinéraire), au moins une fois par an, pour permettre le passage des randonneurs et favoriser la continuité des tracés,
  - Garantir le balisage de l'itinéraire susmentionné par un suivi bisannuel,
  - Préserver l'attrait touristique et paysager du sentier, ainsi que son caractère initial.
- AUTORISE la diffusion et l'exploitation des données (cartographiques et numériques) dans le S.I.G. départemental et la mise à disposition des données à Géo Vendée.

Pour les tronçons de l'itinéraire situés sur des propriétés privées qui doivent faire l'objet de conventions de passage (cf. tableau descriptif) :

- AUTORISE le Maire à signer la (les) convention(s) de passage avec les propriétaires des parcelles privées concernés,
- AUTORISE le Maire en cas de vente ou de changement de locataire sur une propriété privée faisant l'objet d'une convention de passage, à solliciter le nouveau propriétaire ou le nouveau locataire pour signer une nouvelle convention de passage,
- AUTORISE le Maire, en cas de suppression d'une convention de passage, à rechercher un passage de substitution pour maintenir la continuité de l'itinéraire et, le cas échéant, à

solliciter le nouveau propriétaire ou le nouveau locataire pour signer une nouvelle convention de passage.

## 7. Convention de partenariat avec l'association Calypso pour l'animation de l'Espace Jeunes

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Madame le Maire rappelle qu'il a été jugé opportun de pouvoir proposer aux jeunes treize-ventais un lieu d'accueil et d'échanges et que l'association Calypso propose de répondre à ce besoin en offrant un nouveau service d'animation à destination des jeunes.

Elle présente le projet de convention à intervenir avec l'association Calypso définissant notamment les modalités de financement et les engagements de chacun.

Le terme de cette convention interviendrait en décembre 2023 puis serait reconduite l'année prochaine selon le bilan de l'activité de l'Espace Jeunes.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- APPROUVE le projet de convention annexée pour l'animation à destination des jeunes
- AUTORISE Madame le Maire à signer la convention à intervenir avec l'association Calypso et à entreprendre toutes les démarches nécessaires à la présente affaire

## 8. Demande de subvention de l'association Calypso

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Madame le Maire rappelle que l'association Calypso propose un nouveau service d'animation sur la commune à destination des jeunes et qu'il convient de soutenir cette initiative.

Elle présente la demande de subvention formulée par l'association le 24 octobre 2023.

Cette demande d'aide financière d'un montant de 6 262.22 € comprend :

- Une participation au coût de fonctionnement de l'espace Jeunes à hauteur de 3 072.90 € pour l'année 2023
- Une participation aux frais d'aménagement de l'espace Jeunes à hauteur de 1 726.82 €
- Une participation au séjour été 2023 d'un montant de 1 462.50 € pour les 13 jeunes treize-ventais qui y ont participé

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- ACCORDE à l'association Calypso une subvention de 6 262.22 euros et autorise Madame le Maire à prendre toutes les dispositions nécessaires à la présente affaire.

## 9. Fixation des tarifs 2024 des salles et du matériel

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Madame le Maire donne lecture des propositions établies par la Commission Bâtiments et Patrimoine Communal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, décide :

- DE FIXER les tarifs des salles et du matériel comme suit à compter du 1er janvier 2024 et ce, jusqu'à ce qu'une nouvelle délibération soit prise :

|   | TREIZE-VENTS/MALLIEVRE     | EXTERIEUR                  |
|---|----------------------------|----------------------------|
| <b>Salle Polyvalente (salle principale RDC) - Caution 350 €</b>       |                            |                            |
| Buffet/repas  | 195,00 €                   | 240,00 €                   |
| Réunion   | 90,00 €                    | 90,00 €                    |
| Vin d'honneur   | 90,00 €                    | 90,00 €                    |
| Forfait installation la vielle à partir de 17h                        | 25,00 €                    | 25,00 €                    |
| Forfait remise en état de la salle le lendemain jusqu'à 10h           | 25,00 €                    | 25,00 €                    |
| <b>Salle Polyvalente (salle de réunion à l'étage) - Caution 350 €</b> |                            |                            |
|   | 40,00 €                    | 40,00 €                    |
| <b>Salle Belle-Vue - Caution 350 €</b>                                |                            |                            |
| Buffet/repas  | 195,00 €                   | 240,00 €                   |
| Réunion   | 90,00 €                    | 90,00 €                    |
| Vin d'honneur   | 90,00 €                    | 90,00 €                    |
| Forfait installation la vielle à partir de 17h                        | 25,00 €                    | 25,00 €                    |
| Forfait remise en état de la salle le lendemain jusqu'à 10h           | 25,00 €                    | 25,00 €                    |
| <b>Salle du Prieuré</b>   |                            |                            |
| Réunion   | 40,00€                     | 40,00 €                    |
| <b>Salle Lucie Macquart - Caution 350 €</b>                           |                            |                            |
| Particuliers et autres (association extérieures...)                   | 425,00 €                   | 425,00 €                   |
| Associations  | 100,00 €                   |                            |
| Forfait 2 jours associations  | 150,00 €                   |                            |
| Forfait à partir de 2 weekends consécutifs associations               | 250,00 €                   |                            |
| Résidence artistique - forfait jusqu'à 3 jours                        | 350 € (+100 € par j. sup.) | 350 € (+100 € par j. sup.) |
| <b>Salle de sport - Caution 350 €</b>                                 |                            |                            |
|   | 180,00 €                   | 180,00 €                   |
| Résidence artistique  | 90,00 €                    | 90,00 €                    |
| <b>Vidéoprojecteur - Caution 350 €</b>                                |                            |                            |
| Particuliers  | 40,00 €                    |                            |

- DE DIRE que la caution sera demandée à la remise des clés ou du vidéoprojecteur.
- DE FIXER un forfait ménage à 90 € appliqué lorsque la salle ne sera pas rendue propre.
- DE FIXER les modalités de paiement comme suit :
  - Versement d'arrhes à la signature du contrat (50 % de la location), non remboursables en cas d'annulation sauf cas de force majeure.
  - Un avis des sommes à payer sera transmis pour le solde au locataire après l'utilisation de la salle.

#### 10. Fixation des tarifs des photocopies faites pour les associations de la commune

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Madame le Maire explique que certaines associations de la commune sollicitent la mairie pour faire des photocopies nécessaires à leurs activités.

Il convient par conséquent de fixer des tarifs de photocopies pour les associations.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, décide :

- DE FIXER les tarifs des photocopies faites pour les associations de la commune comme suit :

|                            |        |
|----------------------------|--------|
| Noir et Blanc - format A4  | 0.15 € |
| Couleur - format A4        | 0.60 € |
| Noir et Blanc - format A3  | 0.30 € |
| Couleur - format A3        | 1.20 € |
| Plastification - format A4 | 1.50 € |
| Plastification - format A3 | 3.00 € |

- DE FIXER les modalités de paiement comme suit : un avis des sommes à payer sera transmis aux associations pour le paiement de leur consommation annuelle de photocopies.

#### 11. Travaux pour la rénovation de la mairie et de la salle polyvalente avec mutualisation du système de chauffage : attribution et autorisation de signature des marches de travaux

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 2122-21,

VU le Code de la commande publique et notamment les articles L. 2123-1, R. 2123-1 et R. 2131-12,

VU le Rapport d'analyse des offres,

Madame le Maire rappelle le projet de rénovation de la salle polyvalente et de la mairie avec mutualisation du système de chauffage dont la maîtrise d'œuvre a été confiée au groupement représenté par DURAND ARCHITECTE.

Le montant estimatif des travaux s'élevait, au stade de l'avant-projet définitif approuvé, à 738 700 € HT (237 100 € HT pour la mairie et 501 600 € HT pour la salle polyvalente). Le marché a été divisé en 13 lots.

Un avis d'appel public à la concurrence a été publié le 5 septembre 2023 dans un journal le journal d'annonces légales ainsi que sur le profil d'acheteur <https://www.marchessecurises.fr>. Le dossier de consultation des entreprises a également été mis en ligne sur le profil d'acheteur. La date et l'heure limites de remise des offres étaient fixées au 5 octobre 2023 à 12h00.

À la suite de l'analyse des offres déposées, 3 lots n'ont reçu aucune offre et les entreprises ayant déposé les offres économiquement les plus avantageuses sont les suivantes :

| LOTS   | Nom de l'entreprise                    | Montant HT  |
|--|--|-------------|
| Lot 1 - Démolition-Désamiantage                        | NICKEL HABITAT                         | 51 189.46 € |
| Lot 2 - Gros Œuvre-VRD                                 | MAUDET                                 | 61 190.98 € |
| Lot 3 - Charpente Bois-Bardage                         | Lot infructueux - aucune offre déposée |             |
| Lot 4 - Couverture tuiles                              | Lot infructueux - aucune offre déposée |             |
| Lot 5 - Menuiseries extérieures aluminium - Serrurerie | LAINE                                  | 59 815.00 € |
| Lot 6 - Menuiseries intérieures bois                   | MENUISERIE GODARD                      | 47 135.97 € |
| Lot 7 - Cloisons sèches                                | Lot infructueux - aucune offre déposée |             |
| Lot 8 - Plafonds suspendus                             | SARL HERVOUET                          | 13 463.05 € |
| Lot 9 - Revêtement de sols carrelage-Faïence           | BATICERAM                              | 20 416.50 € |

|  |                  |              |
|--|------------------|--------------|
| Lot 10 - Revêtement de sols souples      | JOBARD PEINTURE  | 7 374.88 €   |
| Lot 11- Peinture                         | MERLET DECO      | 15 992.91 €  |
| Lot 12 - Plomberie-Chauffage-Ventilation | BILLAUD SARL     | 145 000.00 € |
| Lot 13 - Electricité                     | MICHEL BOISSINOT | 67 920.00 €  |

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- **VALIDE** le classement du rapport d'analyse des offres,
- **ATTRIBUE** les marchés aux entreprises suivantes :

| LOTS   | Nom de l'entreprise                    | Montant HT   |
|--|--|--------------|
| Lot 1 - Démolition-Désamiantage                        | NICKEL HABITAT                         | 51 189.46 €  |
| Lot 2 - Gros Œuvre-VRD                                 | MAUDET                                 | 61 190.98 €  |
| Lot 3 - Charpente Bois-Bardage                         | Lot infructueux - aucune offre déposée |              |
| Lot 4 - Couverture tuiles                              | Lot infructueux - aucune offre déposée |              |
| Lot 5 - Menuiseries extérieures aluminium - Serrurerie | LAINE                                  | 59 815.00 €  |
| Lot 6 - Menuiseries intérieures bois                   | MENUISERIE GODARD                      | 47 135.97 €  |
| Lot 7 - Cloisons sèches                                | Lot infructueux - aucune offre déposée |              |
| Lot 8 - Plafonds suspendus                             | SARL HERVOUET                          | 13 463.05 €  |
| Lot 9 - Revêtement de sols carrelage-Faïence           | BATICERAM                              | 20 416.50 €  |
| Lot 10 - Revêtement de sols souples                    | JOBARD PEINTURE                        | 7 374.88 €   |
| Lot 11- Peinture                                       | MERLET DECO                            | 15 992.91 €  |
| Lot 12 - Plomberie-Chauffage-Ventilation               | BILLAUD SARL                           | 145 000.00 € |
| Lot 13 - Electricité                                   | MICHEL BOISSINOT                       | 67 920.00 €  |

- **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer les marchés correspondants avec les entreprises retenues et à engager toutes les démarches utiles à la présente affaire
- **AUTORISE** le Maire à engager toutes les démarches nécessaires pour pallier l'infructuosité des lots 3, 4 et 7
- **PRECISE** que les dépenses correspondantes seront inscrites au budget.

## 12. Décision modificative n° 3 - Budget principal

Madame le Maire présente au Conseil Municipal la décision modificative n° 3 du budget principal ci-dessous :

| Désignation   | Dépenses (1)          |                         | Recettes (1)          |                         |
|---|-----------------------|-------------------------|-----------------------|-------------------------|
|   | Diminution de crédits | Augmentation de crédits | Diminution de crédits | Augmentation de crédits |
| <b>FONCTIONNEMENT</b>   |                       |                         |                       |                         |
| D-8413 : Personnel non titulaire                                    | 0,00 €                | 1 000,00 €              | 0,00 €                | 0,00 €                  |
| <b>TOTAL D 012 : Charges de personnel et frais assimilés</b>        | <b>0,00 €</b>         | <b>1 000,00 €</b>       | <b>0,00 €</b>         | <b>0,00 €</b>           |
| R-8419 : Remboursements sur rémunérations du personnel              | 0,00 €                | 0,00 €                  | 0,00 €                | 1 000,00 €              |
| <b>TOTAL R 013 : Atténuations de charges</b>                        | <b>0,00 €</b>         | <b>0,00 €</b>           | <b>0,00 €</b>         | <b>1 000,00 €</b>       |
| D-8751 : Valeurs comptables des immobilisations cédées (hors ASA)   | 0,00 €                | 4 650,00 €              | 0,00 €                | 0,00 €                  |
| <b>TOTAL D 042 : Opérations d'ordre de transfert entre sections</b> | <b>0,00 €</b>         | <b>4 650,00 €</b>       | <b>0,00 €</b>         | <b>0,00 €</b>           |
| <b>Total FONCTIONNEMENT</b>   | <b>0,00 €</b>         | <b>5 650,00 €</b>       | <b>0,00 €</b>         | <b>1 000,00 €</b>       |
| <b>INVESTISSEMENT</b>   |                       |                         |                       |                         |
| R-2182 : Matériel de transport                                      | 0,00 €                | 0,00 €                  | 0,00 €                | 4 650,00 €              |
| <b>TOTAL R 040 : Opérations d'ordre de transfert entre sections</b> | <b>0,00 €</b>         | <b>0,00 €</b>           | <b>0,00 €</b>         | <b>4 650,00 €</b>       |
| <b>Total INVESTISSEMENT</b>   | <b>0,00 €</b>         | <b>0,00 €</b>           | <b>0,00 €</b>         | <b>4 650,00 €</b>       |
| <b>Total Général</b>  |                       | <b>5 650,00 €</b>       |                       | <b>5 650,00 €</b>       |

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- APPROUVE la décision modificative n°3 du budget principal telle que présentée ci-dessus.

### 13. Création d'une unité de méthanisation et des stockages

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté inter-préfectoral du 26 juillet 2023 portant ouverture d'une consultation du public sur la demande d'enregistrement présentée par la SAS 3MSH, relative à la création d'une unité de méthanisation et des stockages déportés sur les communes de MAULEON, SAINT-AMAND SUR SEVRE, TREIZE-VENTS et CHOLET,

Madame le Maire rappelle que la SAS 3MSH dont le siège social est situé sur la commune de MAULEON a déclaré avoir le projet de développer l'unité de méthanisation agricole existante située à MAULEON.

Le projet consiste en l'optimisation des capacités de l'unité en incorporant des quantités de matières agricoles supérieures dans le digesteur aux quantités actuelles, sans avoir besoin d'équipements supplémentaires sur le site.

L'unité est à ce jour soumise à déclaration au titre des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) sous la rubrique 2781(méthanisation) pour 28.2 t/jour. Après le projet, l'unité sera soumise à enregistrement au titre des ICPE, toujours sous la rubrique 2781, pour 45 t/jour.

Une consultation publique a été lancée et le Conseil Municipal de Treize-Vents est appelé à donner son avis sur la demande d'enregistrement de la SAS 3MSH.

Après discussion sur les possibles conséquences sur la circulation en centre bourg et l'augmentation du trafic,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- DONNE son avis favorable au projet de développement de l'unité de méthanisation de la SAS 3MSH

#### 14. Divers

- **Déménagement lors des travaux** : les archives seront déménagées par le service technique et les élus aideront à déménager le mobilier
- **Elections européennes** : elles se dérouleront le 9 juin 2024 au suffrage universel direct à un tour pour un mandat de 5 ans renouvelable
- **Les Vents de L'Info** : les articles doivent tous être restitués avant le 15 novembre 2023 ; à défaut, ils ne seront pas publiés
- **Pot des bénévoles de la commune** : le 1 décembre 2023 à 18h à la salle Belle-View

**LA SEANCE A ETE LEVEE A 23h35**

Le Maire,

Nicole BEAUFRETON



La secrétaire,

Laurent WERTH

